



Compte-rendu du Comité Syndical du 17 Septembre 2018

Le dix-sept Septembre deux mille dix-huit à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr DE LACHEISSERIE Bertrand, Mr DESHAYES Michel, Mr HAY Jean Claude et Mme VEDIE Céline vice-présidents.

Date de la convocation : 10/09/2018

Secrétaire de Séance : VEDIE Céline

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 56

Étaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs, BOMPARD, GARNIER, LEFEBURE, VEDIE, JAULNEAU, LOCHEREAU, BETOULLE, CLAY, HAY, MENANT, THIBOUST, RAYER, LECOINTRE, TOUCHON, BUFFETRILLE, DANIEL, CHIVRACQ, DOUIN, CLEMENT, LEBALC'H, TEILLEUX, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, BEURE, LANSADE, HIS, BRIGAND, MAGGIONI, PARIS, DELAYGUE, BOURHIS, LANGLOIS, FLAUNET, ROINEAU, RENAUDOT, PICHOS, DENIS, MOUTON, BESNARD, FUNK, BICHON, DE LACHEISSERIE, GUILLAUME, MANIERE, DONCK, BIGEAULT, ALLAIS, PELOUIN, LEBRUN, DELANGE, GUERIN, VIGNERON, DESHAYES, LALANDRE, PETREMENT.

Étaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs VIOT, GUILLEMET, DAMAS, BRACQUEMOND, PORCHER, DESVAUX, ANDRE, GEORGES, LAMBERT, VERCHEL, MOLLLOT, THEVENET, LLORCA.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, ROCHETEAU, HUBERT, CARON, PLESSIS, PAFFRATH, PANIER, BIZARD, SAUVAGE, POIVRE, ANGOULEVANT, JOURDAN, PATRY, MARTIN, VALLEE, BARENTIN, DECOTIGNIE, DUBESSET, LOMET.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 26 mars 2018
- 2) Gestion usine incinération ORISANE – Projet SPL Chartres Métropole/SOMEL
- 3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite
- 4) Exonérations de la TEOM pour l'année 2019
- 5) Mise à disposition des biens suite à l'adhésion de la communauté de communes des Forêts du Perche
- 6) Contrat Eco-organisme déchets d'équipement d'ameublement (DEA) – Eco-Mobilier
- 7) Contrat Eco-organisme piles et accumulateurs - COREPILE
- 8) Avenant n°4 convention de coopération – gros de magasin
- 9) Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets - Avis
- 10) Remboursement Frais déplacement des Agents
- 11) Indemnité de conseil du receveur municipal
- 12) Questions diverses
 - Point sur le CODEC
 - Entretien point regroupement

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 26 Mars 2018

Le Procès-Verbal de la réunion du 26 Mars 2018 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Gestion Usine Incinération ORISANE – Projet SPL Chartres Métropole/SOMEL

Le Président rappelle que l'usine d'incinération ORISANE, appartenant à Chartres Métropole, a été gérée durant 20 ans par le biais d'une DSP qui arrive à terme au 31/12/2018.

Après avoir mené des études sur plusieurs scénarios possibles, Chartres Métropole a décidé de ne pas renouveler la gestion de l'usine par le biais d'une DSP mais de reprendre la gestion en direct. Il est ressorti de cette étude que la durée de vie de l'usine d'incinération, en bon état suite aux travaux de renouvellement et de mise en conformité réalisés, est estimée à 20 ans même si d'autres travaux seront nécessaires.

Chartres Métropole avait plusieurs choix concernant une exploitation en direct de l'usine. La première option retenue a été celle de la SEM (société d'économie mixte), composée de Chartres Métropole, de collectivités et d'au moins une société privée à hauteur de 15%. Cette solution a été abandonnée pour privilégier celle de la SPL (Société publique locale) composée uniquement d'organismes publics (EPCI, syndicat...). L'adhésion directe des communautés de communes a été également abandonnée, celles-ci n'exerçant pas directement la compétence déchet.

Actuellement, le projet proposé est celui d'une SPL nommée Chartres Métropole Valorisation, composée de deux actionnaires : Chartres Métropole et le SOMEL pour l'ensemble de ses membres dont le SIRTOM.

Pour rappel, le SOMEL a pour compétence, le transfert et la valorisation des ordures ménagères et des emballages. Les autres membres du SOMEL sont L'agglo. du pays de Dreux, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou et le SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers.

Le Président présente les grands principes de fonctionnement de la future SPL.

La SPL aurait pour objet la gestion de l'usine (incinération et valorisation).

La SPL fonctionnerait avec un Président, un ou des vices Président, un conseil d'administration et des assemblées générales. Le conseil d'administration gèrerait l'équipement en s'appuyant sur le personnel en place puisque la majorité du personnel serait maintenue lors du changement d'exploitant ;

Le capital de la SPL (à hauteur de 1 million d'euros) serait détenu à 70% par Chartres Métropole et à 30 % par le SOMEL. La répartition proposée valoriserait l'usine à hauteur de 50% des parts, le reste étant réparti en fonction des tonnages apportés.

Les bénéfices seraient répartis entre les actionnaires en fonction du capital détenu.

Le fond de roulement nécessaire à l'exploitation de l'usine étant de 2 millions d'euros, Chartres Métropole apporterait la somme manquante nécessaire.

Le Président présente la dernière proposition de Chartres Métropole :

- baisse du coût d'incinération à 100 €/T (contre 109.5 €/t actuellement), soit une économie de 500 000 € pour le SOMEL et 60 000 € pour le SIRTOM ;
- dégager des bénéfices avec un résultat après impôts estimé en 2019 à 460 000 €, à répartir entre les membres du SOMEL ;
- Maintien de Chartres Métropole dans le système de péréquation des coûts de transfert/transport.

La dernière réunion entre Chartres Métropole, le SOMEL et les membres du SOMEL afin de discuter, notamment, de la répartition du capital ainsi que de certaines charges de fonctionnement n'a pas abouti. Chartres Métropole, propriétaire de l'usine, ne souhaite pas revoir sa proposition compte tenu des avantages déjà consentis au SOMEL, d'autant plus qu'il est en mesure d'assumer seul l'exploitation de l'usine. Toutefois, l'usine d'incinération est optimisée pour un tonnage incinéré de 110 000 t. Actuellement seul 80 – 90 000 t sont apportées par les collectivités et ces apports sont en baisse. Si la SPL n'est pas créée, Chartres Métropole devra chercher des tonnages pour faire fonctionner correctement l'usine.

Certaines collectivités du SOMEL ont étudié la possibilité de rejoindre le SITREVA. Dreux agglomération, en particulier, aurait un avantage financier à rejoindre le SITREVA.

Le Président précise que la création de cette SPL sera débattue en comité syndical du SOMEL mercredi 19 Septembre 2018. Si la SPL n'est pas créée, le SIRTOM devra passer un marché afin de faire traiter ses déchets soit à ORISANE, soit à OUARVILLE. De plus, si la SPL n'est pas créée, Chartres Métropole et Dreux Agglomération sortiront certainement de la péréquation des coûts de transfert/ transport ce qui impliquerait la dissolution du SOMEL.

Le Président précise le double intérêt de la constitution de cette SPL pour le SIRTOM :

Vu la proximité du site de Mainvilliers, il serait plus logique d'utiliser l'usine d'incinération de Chartres Métropole que celle de Ouarville. Or, actuellement, le SIRTOM est tributaire des prix fixés entre SUEZ et Chartres Métropole et, si le SIRTOM devient client de l'usine, la situation sera équivalente. Dans le cadre d'une SPL, même en tant qu'actionnaire minoritaire, le SIRTOM pourrait avoir un regard sur les modalités et les coûts d'exploitation.

Le premier objectif du SOMEL, à l'origine de sa création, est la solidarité entre les collectivités concernant le transfert/transport. Depuis quelques années la péréquation du transfert/transport concerne également les flux de tri sélectif permettant l'optimisation des flux de déchets entre Chartres Métropole et Dreux Agglomération. Il paraît important de maintenir cette solidarité entre les syndicats.

Le Président expose que le principe de proximité imposé par la région veut que les équipements de traitement traitent en priorité des déchets de la région puis, éventuellement, des déchets des départements immédiatement limitrophes.

La région Centre-Val de Loire est en surcapacité au niveau des sites de traitement, par conséquent, l'organisation à long terme risque d'évoluer et il est important de bien réfléchir à leur gestion car il n'y aura pas de nouvelles créations.

Suite à une remarque de l'assemblée, le président insiste sur le fait que, même en étant minoritaire, le principe de SPL permet au SIRTOM un droit de regard qu'il n'a pas en tant que Client. De plus, ce fonctionnement mis en place dans le cadre de Synelva pour l'énergie fonctionne bien. Le principe de ces sociétés est de développer un partenariat pour un objectif commun même si cela impose une vigilance accrue pour les actionnaires minoritaires.

Le SIRTOM étant un petit syndicat, la priorité reste le maintien de la cohésion entre syndicats, c'est pourquoi il a été privilégié l'optimisation de la proposition de Chartres Métropole plutôt que la mise en concurrence avec le SITREVA d'autant plus que ce syndicat impose une reprise de l'activité déchèterie en même temps que l'incinération.

Pour autant, si la SPL n'est pas créée, le SIRTOM étudiera rapidement les propositions de Chartres Métropole et du SITREVA afin d'être prêt pour le 1/01/2019. Dans tous les cas, le nouvel exploitant de l'usine (Chartres Métropole, SPL...) doit déposer un dossier de changement d'exploitant et donc d'autorisation d'exploitation avant le 01/10/2018 afin d'être opérationnel au 01/01/2019.

Il est donc impératif que la décision et la création (si il y en a une) de l'entité d'exploitation soit actée avant le 01/10/2018.

Le président précise que la décision de création de la SPL relève uniquement de la compétence du SOMEL. Il propose de communiquer une note aux membres du comité syndical suite à la prochaine réunion du SOMEL afin de les tenir informés de l'évolution de ce projet.

3) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite

Le Président rappelle que les redevances ne sont calculées que sur les dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères. Chaque année les prix sont revalorisés en appliquant la variation des prix supportés par le SIRTOM, à savoir + 2.22% entre 2017 et 2018.

Le Président précise qu'une convention sera proposée à la maison de retraite de Lamblore dès que l'étude sur les volumes présentés sera terminée.

Délibération 2018-13 - Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine

Le Président expose que cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué. Il propose de passer le montant de la redevance spéciale de 0.045 €/l en 2018 à 0.046 €/l en 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à 0.046 € par litre, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération abroge la délibération 2017-25.

Délibération 2018-14 - Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de passer le montant de la redevance spéciale pour les campings de 0.40 €/nuitée en 2018 à 0.41 €/nuitée en 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance spéciale pour les campings à 0.41 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Cette délibération abroge la délibération 2017-26.

4) Exonération de la TEOM pour l'année 2019

Le Président expose que ce point sera abordé lors d'un prochain comité syndical du SIRTOM.

5) Mise à disposition des biens suite à l'adhésion de la communauté de communes des Forêts du Perche

Délibération 2018-16

Le Président rappelle que par arrêté n°DRCL-BICCL-2017317-0001 du 13 Novembre 2017, Le Préfet d'Eure et Loir a prononcé l'adhésion de la communauté de communes des Forêts du Perche (pour le périmètre de la communauté de communes historique de l'Orée du Perche) au SIRTOM à compter du 1^{er} Janvier 2018.

En application des articles L321-1 et L321-2 du CGCT, l'adhésion de la CDC des Forêts du Perche au SIRTOM entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il a été convenu de procéder à la mise à disposition :

- de l'ensemble des biens constituant la déchèterie de Lamblore
- des bacs roulants à couvercle jaune pour la collecte des emballages ménagers en porte à porte

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire qui précise la consistance et la situation juridique des biens ainsi que tout élément nécessaire à l'application comptable de cette mise à disposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal

6) Contrat Eco-organisme déchets d'équipement d'ameublement (DEA) – Eco-Mobilier

Le Président précise qu'une benne destinée au mobilier a été mise en place sur Senonches et sur Courville sur Eure. L'objectif étant de collecter séparément le mobilier afin de le valoriser le plus possible. Il rappelle que cette opération a permis un gain de 21 482€ pour le SIRTOM en 2017. Il est proposé de reconduire le contrat Eco-mobilier sur l'année 2018.

Délibération 2018-17

Vu l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), en application des articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 portant agrément de la société Éco-mobilier concernant la responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublement,

Vu les discussions en cours concernant les critères techniques de l'agrément (taux de remplissage des bennes mobilier, nombre de jours d'ouverture des déchèteries),

Éco-mobilier, propose la signature d'un contrat type sur l'année 2018 uniquement. Un prochain contrat couvrant le reste de la période d'agrément (2019-2023) sera proposé ultérieurement en fonction des discussions en cours.

Le Président expose le contrat type proposé par l'éco-organisme Éco-mobilier,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Éco-mobilier pour l'année 2018.

7) Contrat Eco-organisme piles et accumulateurs - COREPILE

Délibération 2018-18

Le Président expose que l'agrément de la société Corepile pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés a été renouvelé le 22 décembre 2015.

Dans le cadre de cet agrément Corepile doit contractualiser avec les collectivités locales afin de définir les modalités de collecte et de soutien des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Vu le projet de contrat de collaboration proposé par Corepile exposé par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE.

8) Avenant n°4 convention de coopération – gros de magasin

Le Président rappelle que le SIRTOM est le seul syndicat à apporter des emballages et des papiers collectés séparément. Avec l'évolution des consignes de tri, les éco-organismes en charge de ces REP ne privilégient plus la collecte en mélange des papiers et des emballages. Cette collecte séparée engendre une faible production de la fraction « gros de magasin » contrairement à la collecte des emballages et du papier en mélange. La production de gros de magasins entraîne des surcoûts pour le centre de tri qu'il y a lieu de prendre en compte. En 2018, ces surcoûts seront intégrés aux coûts du tri en tonne entrante et non plus en tonne sortante de gros de magasin.

De plus, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mène une forte politique d'insertion au sein du centre de Tri par le biais de nombreux emplois aidés. Suite à la baisse des contrats aidés, les charges du centre de Tri sont en augmentation. Ainsi, les prix du tri ont augmenté de 30% entre 2015 et 2018. De plus, suite à l'extension des consignes de tri, des travaux d'aménagement seront bientôt à prévoir.

Délibération 2018-19

Lors du Comité Syndical du 29 Mars 2017, le SOMEL a approuvé les tarifs 2017 pour le tri des emballages et des journaux magazines sur le site de Natriel conformément à la convention de coopération signée entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Chartres Métropole, le SOMEL et ses syndicats, annexe 3 « Protocole relatif aux modalités de tri des emballages et journaux-magazines sur le site Natriel ».

La gestion du gros de magasin a été intégrée à la convention de coopération par avenant n°3 approuvé par délibération du comité syndical du SOMEL le 24 juin 2015. Lors de l'adoption de cet avenant, le retour d'expérience permettant de préciser les impacts technique et financier de ce nouveau flux était insuffisant pour définir les surcoûts engendrés et, par conséquent, de proposer une tarification s'y rapportant.

Lors du comité syndical du SOMEL du 14 mars 2018, il a été approuvé que ce flux sera facturé au prix unitaire de 199,28 € la tonne sortante (pour les tonnages produits entre avril et décembre 2017).

Il a été convenu que, sur cette base, le flux « gros de magasin » sera facturé pour le période d'avril à décembre 2017, par acompte au prix unitaire de 147,38 €/HT/tonne et que le solde, soit 51,90 €/HT/t, sera facturé en janvier 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 de la convention de coopération entre Chartres Métropole, Dreux agglomération, le SOMEL et ses syndicats (annexe 3 : protocole relatif au centre de tri « Natriel »)

Délibération 2018-20

Lors de son Comité Syndical du 27 Juin 2018, le SOMEL a approuvé les tarifs 2018 pour le tri des emballages et des journaux magazines sur le site de Natriel conformément à la convention de coopération signée entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Chartres Métropole, le SOMEL et ses syndicats, annexe 3 « Protocole relatif aux modalités de tri des emballages et journaux-magazines sur le site Natriel »

Ces tarifs intègrent la révision de prix appliquée en 2018, les surcoûts liés à la production de gros de magasins ainsi que les coûts supplémentaires liés à la disparition des contrats aidés:

| Flux | Tarif 2017 | Tarif 2018 |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Emballages | 221.00 €/HT/tonne entrante | 254.97 €/HT/tonne entrante |
| Journaux Revues Magazines | 40.19 €/HT/tonne entrante | 40.89 €/HT/tonne entrante |
| Multimatériaux | 147.38 €/HT/tonne entrante | 185.26 €/HT/tonne entrante |
| Coûts de prélèvements de caractérisations | 0.83 €/HT/tonne entrante | 0.86 €/HT/tonne entrante |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs du centre de tri Natriel à compter du 1^{er} Janvier 2018.

9) Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets – Avis

Le Président précise que le plan de gestion des déchets ne relève plus du Département mais de la Région.

Ce plan a fait l'objet d'une large consultation auprès des collectivités, des associations et des usagers.

Le PRPGD, intégré au SRADDET, définit des objectifs ambitieux à moyen et long terme avec comme point de départ l'année 2010. Il prévoit, entre autre, la réorganisation des déchèteries qui ne sont plus adaptées à l'augmentation des flux de déchets et des fréquentations.

L'avenir des déchèteries est une question importante sur laquelle le SIRTOM devra entamer une réflexion surtout pour la déchèterie de Courville qui pose le plus de problèmes, compte tenu des fortes fréquentations et de sa configuration. La commune de Courville a réservé un emplacement de principe dans son PLU pour permettre l'implantation d'une nouvelle déchèterie.

Délibération 2018-21

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le décret 2016-811 précisant le contenu du PRPGD,

Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement fixant les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets,

Le Président rappelle que la planification de la prévention et de la gestion des déchets est désormais du ressort des régions.

Le PRPGD vise à planifier la gestion et la prévention des déchets dangereux et des déchets non dangereux, issus des ménages et des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Pour ce faire, il coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties sur une période de 6 et 12 ans.

Le Président présente les grandes lignes du PRPGD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi que sur le projet de rapport environnemental.

10) Remboursement Frais déplacement des Agents

Délibération 2018-22

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Président expose que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent être remboursés par les collectivités territoriales.

Il est proposé d'appliquer, conformément au décret 2007-23, les dispositions relatives aux frais de déplacements suivantes :

Dispositions générales :

- *Sauf dispositions contraires, les frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué,*
- *La prise en charge est due pour tous les agents publics (titulaires, stagiaires, détachés, non titulaires)*
- *La prise en charge des frais de déplacement est conditionnée par l'existence et la production d'un ordre de mission accompagné d'un état des frais engagés. Le cas échéant, l'agent devra produire à l'appui de son état de frais, les billets de train, de métro, les tickets de péage, de stationnement et les justificatifs de repas et nuitées ainsi que les remboursements effectués par le CNFPT.*

Déplacements temporaires :

Est considéré comme déplacement temporaire l'agent qui se déplace sur autorisation, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative (Courville sur Eure) et familiale.

Modalités d'utilisation d'un véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel est possible sur autorisation du SIRTOM lorsque l'intérêt du service le justifie.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service :

- *doit personnellement souscrire une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnels.*
- *n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.*
- *N'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule*

Indemnités :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transports sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service, l'agent sera remboursé des frais de parcs de stationnement et de péage sur présentation obligatoire des pièces justificatives.

En cas d'utilisation d'un transport en commun, l'agent sera remboursé des frais engagés sur présentation des justificatifs appropriés et sur la base du tarif de transport de voyageur le moins cher.

Concernant les frais de repas et d'hébergement, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et de nuitée sont ceux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 (valeur actuelle : 15.25 € par repas et 60 € par nuitée). Ces taux seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les dispositions relatives aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents du SIRTOM.

11) Indemnités de conseil du receveur municipal

Délibération 2018-23

Le Président expose que le comité syndical doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil de la trésorière pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Il s'ensuit une discussion avec la salle. Le Président met aux voix la proposition de taux de 100 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de conseil à la trésorière au taux de 100% du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 soit un montant brut estimé de 670 €.

12) Questions diverses

❖ **Point d'avancement du CODEC**

Monsieur De Lacheisserie rappelle que le programme de Prévention a pris fin le 31/12/2017.

Il a été décidé de continuer les actions de prévention des déchets dans le cadre d'un CODEC.

Il expose que l'établissement de la convention a pris du retard suite à une lenteur administrative dans les réponses de l'ADEME. Le SIRTOM est en attente du projet de convention pour la fin de la semaine, par conséquent le CODEC débutera le 1^{er} Janvier 2019 au lieu du 1^{er} Janvier 2018.

Il rappelle que les subventions attendues sont de 135 000 € complétées par une part variable à hauteur de 1€/hab en fonction de l'atteinte des objectifs.

Les actions phares de ce contrat sont :

- L'économie circulaire, dont la mise en place est un réel enjeu au vu de notre territoire. Cette action sera principalement axée sur de l'animation entre les entreprises et les chambres consulaires.
- L'étude obligatoire sur la mise en place de la tarification incitative
- L'augmentation de la valorisation. Au niveau des encombrants en augmentant le tri et la valorisation énergétique.
- Au niveau des emballages avec l'extension des consignes de tri avant 2022.

Suite à une remarque de l'assemblée, Monsieur De Lacheisserie précise que la benne « pelouse » de la déchèterie de Lamblore qui est récupérée par un agriculteur pour réaliser de la méthanisation ne serait pas considérée comme de l'économie circulaire puisque les apports passent par la déchèterie. Monsieur le Président précise qu'un contact va être pris avec l'agriculteur concerné afin d'étudier la remise en place de ce service qui a dû être abandonné pour des raisons de volumes et d'organisation.

Délibération 2018-24

Le Président rappelle que le Comité Syndical a décidé, en date du 12 octobre 2017, de poursuivre les actions en faveur du recyclage, de la réduction et de la valorisation des déchets en s'engageant dans un CODEC avec l'ADEME.

Ce CODEC est formalisé par la signature d'un contrat, sur 3 ans à compter du 01/01/2019, qui définit les objectifs à atteindre et les montants d'aide liés. La subvention allouée au SIRTOM est de 135 000€ pour les 2 premières années et d'1€/hab la 3^{ème} année conditionnée par l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

Les objectifs contractuels arrêtés avec l'ADEME sont :

- Une baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2021 ;
- Un taux de valorisation globale des déchets ménagers et assimilés de 70 % d'ici 2021 ;
- Un taux de foyers équipés en composteur de 33% ;
- Obtenir 20 points pour le critère « acteur économique » (selon un barème de notation relatif au déploiement de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider les objectifs contractuels fixés**
- **donner pouvoir au Président de signer le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire avec l'ADEME.**

❖ Entretien des points de regroupements

Le Président expose qu'il a été sollicité par des communes concernant l'entretien des bacs à roulettes mis à disposition des usagers sur les impasses où la collecte en porte à porte n'est pas possible. Il précise que le SIRTOM n'a pas les ressources pour assurer l'entretien de ces bacs sur les 44 communes du SIRTOM. Il est proposé, dans un tel cas, de solliciter les communautés de communes qui détiennent la compétence.

❖ Tarification des propriétés non soumises à la TEOM

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que, en cas de construction non déclarée sur un terrain, la commission des impôts de la commune peut signaler aux services des impôts l'existence des bâtiments afin qu'ils soient soumis aux impôts et donc à la TEOM.

❖ Contrat reprise matériaux

Délibération 2018-25

Le Président expose que le contrat de revente des matériaux recyclable issus du tri avec VEOLIA arrive à échéance au 31/12/2018. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans.

Il précise qu'une étude est actuellement en cours afin de constituer un groupement de commande avec l'ensemble des structures du SOMEL concernant la reprise des matériaux recyclables issus du tri. Cette procédure permettrait, massifiant les flux, d'obtenir de meilleurs prix et de simplifier l'organisation au sein du centre de tri.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier le contrat de reprise des matériaux recyclable issus du tri sélectif avec VEOLIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,
Céline VEDIE

Le Président,
Jacky JAULNEAU